



HT → FG
nbt p. attachées

ARRIVÉ LE
12 NOV. 2019
D.D.T. / S.U.A.A.J.

ARRIVÉ LE
12 NOV. 2019
D.D.T. / S.U.A.A.J.

VOS REF PC 072 013 19 Z 0010

DDT de la Sarthe

NOS REF LE-MAIN-CM-NTS-GMR ANJ- APPUIS-19-00341

19, Boulevard Paixhans – CS 10013

INTERLOCUTEUR ANNIE RAGOT

TÉLÉPHONE 02 51 53 26 11

72042 LE MANS CEDEX 9

E-MAIL annie.ragot@rte-france.com

A l'attention de Mme. Christine OZAN

OBJET Demande de permis de construire-
Construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol
(3 postes techniques et 1 poste de livraison)
IEL EXPLOITATION 32 – M. MOALIC Ronan
Le Gravier – 72800 AUBIGNE-RACAN

SAUMUR, LE 08 NOV. 2019

Madame,

Par courrier du 31 octobre 2019, vous nous avez transmis pour avis une demande de permis de construire n° 072 013 19 Z 0010, déposée par IEL EXPLOITATION – M. MOALIC Ronan, concernant le lieudit le Gravier située sur le territoire de la commune d'AUBIGNE-RACAN.

Pour la zone du projet : le Poste de livraison, nous n'avons aucune remarque à formuler.

Cette information ne concerne que les ouvrages HTB (400 kV – 225 kV – 90 kV) du Réseau de Transport.

En ce qui concerne les réseaux HTA/BT (20 kV – 400/230 V), nous vous demandons de prendre contact localement avec l'Agence de la Sarthe concernée.

Par contre l'Armoire ACM et l'extension du réseau souterrain, nous vous envoyons les profils en long de notre ligne aérienne 90 000 Volts dénommée ALLARD-LE LUDE-CHATEAU DU LOIR portées 9-10-11 qui se trouve dans l'emprise des travaux.

La réglementation ne s'oppose pas à la réalisation de divers aménagements à proximité des lignes aériennes HTB, sous réserve que les distances de sécurité entre votre projet et les conducteurs prévues par l'Arrêté Interministériel Technique du 17 mai 2001 soient respectées.

Centre de Maintenance Nantes
Groupe Maintenance Réseaux Anjou
Ecoparc - ZI Nord - Avenue des Fusillés
49412 SAUMUR CEDEX
TEL : 02.41.53.26.00 - FAX : 02.41.53.26.20



www.rte-france.com

05-09-00-COUR

Par ailleurs, il conviendra d'indiquer au pétitionnaire que, pour l'exécution des travaux, il devra se conformer aux obligations réglementaires rappelées ci-dessous :

Toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) , se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Vous voudrez bien préciser au demandeur que les constructions envisagées devront être réalisées suivant les dispositions relatives aux travaux au voisinage des lignes, canalisations et installations électriques figurant aux articles R4534-107 et suivants, du code du travail définissant les règles de sécurité issus de la codification du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 qui interdit à toute personne de s'approcher ou d'approcher des outils, appareils ou engins qu'elle utilisera ou une partie quelconque des matériels ou matériaux qu'elle manutentionnera à une distance inférieure à cinq (5) mètres des conducteurs sous tension.

Nous vous précisons enfin que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 Volts) et qu'il peut exister, sur le terrain d'assiette de la construction projetée, des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

p/Le Responsable Maintenance Réseaux Territoires,



PJ :

Affichette sécurité

Profil en long